

RCS : ALBI
Code greffe : 8101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ALBI atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

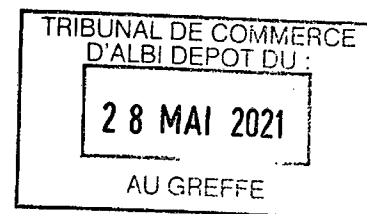
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00455
Numéro SIREN : 815 081 385
Nom ou dénomination : A2CM TRANSPORTS

Ce dépôt a été enregistré le 28/05/2021 sous le numéro de dépôt 1449

A2CM TRANSPORTS

Société par actions simplifiée
au capital de 20.000 euros
Siège social : ZA Garrigue Longue
81600 MONTANS
815 081 385 RCS ALBI



PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-sept mai à 18 heures, les associés se sont réunis au siège social, afin de s'entendre sur les conditions du retrait de Monsieur Didier CROUZET, les parties sont convenues de ce qui suit :

- Monsieur Didier CROUZET représentant 1000 actions en pleine propriété, est ici présent
Ci 1000 actions
- Monsieur Michaël CROUZET représentant 1000 actions en pleine propriété, est ici présent
Ci 1000 parts

Total des parts présentes : 2000 actions sur les 2000 composants le capital social.

La Présidence constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidence dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidence déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidence rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 10 000 euros par voie de rachat d'actions,

- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis la Présidence déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidence met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de DIX MILLE euros (10.000 €), pour le ramener de VINGT MILLE EUROS (20.000 €) à DIX MILLE EUROS (10.000 €), par voie de rachat de 1000 actions appartenant à Monsieur Didier CROUZET, détenteur de 1000 actions, d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €) chacune, au prix unitaire de VINGT-TROIS EUROS (23 €), sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 10.000 euros ou qu'elles soient levées.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts rachetées sera imputé sur le poste « Autres Réserves ».

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au dirigeant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts et paiement du prix, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 « Capital social », ainsi qu'il suit :

« Article 7 - Capital social

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 17 mai 2021, le capital social a été réduit de DIX MILLE EUROS (10.000 €) pour être ramené à DIX MILLE EUROS (10.000 €), par rachat et annulation de 1000 actions.

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10.000 €).

Il est divisé en 1000 actions de 10 euros chacune, toutes de même rang, et intégralement souscrites »

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au dirigeant, pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

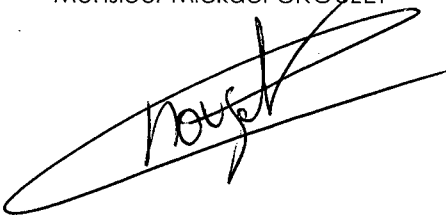
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Monsieur Mickaël CROUZET



L'associé retrayant

Monsieur Didier CROUZET

